

# LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

*Semaine du 20 janvier 2025*

## Consultation publique jusqu'au 1er mars 2025 sur la mise à jour des commentaires administratifs relatifs aux mécanismes de règlement des différends fiscaux

Une consultation publique est ouverte jusqu'au 1er mars 2025 portant sur la mise à jour d'un certain nombre de commentaires de l'administration en ce qui concerne le règlement des différends fiscaux :

La directive 2017/1852 du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'UE, qui a été transposée en France, a pour objectif d'améliorer l'effectivité et l'efficacité de la procédure d'élimination des impositions. Elle comporte deux phases : une procédure amiable entre deux ou plusieurs autorités compétentes et une phase d'arbitrage, en cas d'échec de la procédure amiable. Les commentaires doctrinaux seront mis à jour en conséquence.

Une mise à jour est également prévue pour certains commentaires doctrinaux relatifs aux prix de transfert, à la procédure d'accord préalable en matière de prix de transfert, à la procédure amiable de règlement des différends dans le cadre de la convention 90/436/CEE du 23 juillet 1990 et à la procédure de règlement des différends dans le cadre bilatéral.

Par ailleurs, les commentaires doctrinaux relatifs à la procédure simplifiée d'accord préalable en matière de prix de transfert s'agissant des petites et moyennes entreprises sont retirés.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

## Publication d'un rapport de la Cour des comptes sur l'évolution de la répartition des impôts locaux entre les ménages et entreprises et de la déterritorialisation de l'impôt

Ce rapport, effectuée à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale, examine les récentes réformes des impôts locaux et leur impact sur les contribuables (ménages et entreprises), les collectivités territoriales, l'État et les finances publiques.

Dans ce rapport la Cour préconise quatre recommandations aux ministres chargés de l'économie, des comptes publics et des collectivités territoriales :

1. Intégrer à court terme aux bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties les résultats de la révision sexennale de la valeur des locaux professionnels ;
2. Engager sans attendre la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ;
3. Répartir les ressources de TVA transférées par l'État aux collectivités en compensation de la suppression d'impôts locaux en fonction de la richesse relative par habitant des collectivités, appréciée au regard d'un petit nombre de critères de ressources et de charges ;
4. Répartir entièrement la dotation globale de fonctionnement en fonction de données contemporaines de population, de ressources et de charges des collectivités.

Une synthèse du rapport a été réalisée par la direction fiscale.

→ [Cliquez ici pour accéder à la synthèse](#)

→ [Cliquez ici pour accéder au rapport](#)